

ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 octobre 2019 à 9h00 au 22 novembre 2019 à 16h00

Modification numéro 3 du PLU de la Commune de SAND



**Décision du Tribunal Administratif N° E19000150/67 du 26 juillet
2019**

**Arrêté Municipal n° 32/2019 du 25 septembre 2019 d'ouverture et
d'organisation de l'enquête publique**

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVE

de Monsieur Jean-Claude HILBERT, Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1. Analyse du dossier	
1.1 . Préambule	page 2
1.2 . Objet de l'enquête publique	page 2
1.3 . Cadre juridique et réglementaire	page 2 - 3
1.4 . Composition du dossier d'enquête	page 3
1.5 . Situation géographique et description des lieux	page 4
1.6 . Nature et caractéristiques du projet	page 4 - 7
2. Organisation et déroulement de l'enquête	page 7
2.1. Dates et siège de l'enquête	page 7 - 8
2.2. Publicité de l'enquête	page 8
3. Observations du public et des PPA	page 8
3.1. Observations et courriers portés sur le registre d'enquête	pages 8 - 9
3.2. Observations des Personnes Publiques Associées avec les remarques du Maitre d'œuvre et du Commissaire Enquêteur	pages 9 - 10
4. Conclusion phase préliminaire	page 11
B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 12 - 15
C- LES ANNEXES (détail page 16)	page 16 - 30

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Claude HILBERT, demeurant 1, Impasse du Moulin à 67600 MUSSIG, désigné par l'ordonnance n° E 190000150/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG le 26 juillet 2019 et chargé par l'Arrêté Communal du Maire de la Commune de SAND n° 32/2019 du 25 septembre 2019, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, rapporte ce qui suit :

1. Analyse du dossier

1.1. Préambule

Le Maître d'Ouvrage pour cette modification n°3 du PLU de la Commune de SAND est le Maire de SAND, Denis SCHULTZ 2, rue du Général Leclerc 67230 SAND.

Le Maître d'Ouvrage n'a pas jugé nécessaire d'organiser la concertation définie à l'article L 121-16 du code de l'environnement.

Le projet de modification a été adressé le 2 août 2019 avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires,) et L.132-9 (SCOT) du code de l'environnement.

La Commune de SAND est intégrée dans le périmètre du syndicat Mixte du SCoT de la Région de Strasbourg (SCOTERS) dont la mise en compatibilité a été approuvée le 24.10.19.

1.2. Objet de l'enquête publique

La commune de SAND était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 1^{er} septembre 1987 et modifié le 10 janvier 1990. Puis la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée le 31 mai 2011. Enfin deux modifications sont adoptées les 12 février 2015 et le 4 septembre 2017. Ce dossier constitue la troisième modification de ce PLU.

Il s'agit d'abord de revoir les dispositions du PLU pour permettre le projet d'extension de 8 ha (4^{ème} tranche) du Parc d'activité des Nations limitrophe à Benfeld qui est complet. Cette surface était classée dès la création du PLU de 2011 en zone IAUx et fait l'objet actuellement d'une étude de permis d'aménager comprenant un rond-point prévu sur la RD 1083 assurant l'accès direct à cette superficie comme dans la partie Ouest à la commune de Sand et à la zone Nord/Est de Benfeld où se situe l'importante entreprise SOCOMEC actuellement enclavée. Ainsi l'adaptation du document d'urbanisme du projet de zone d'activité nécessite la modification du règlement et de l'OAP relatifs à la zone IAUx.

D'autres points ont ensuite été régularisés :

- La suppression des Emplacements Réservés ER numéro 2 et 10 comme la destination de l'ER numéro 8,
- Le changement de zonage de 25 ares environ d'une zone UX en UB suite aux conclusions de la deuxième modification du PLU de septembre 2017,
- La modification du règlement de la zone A et N pour y autoriser des travaux et des équipements d'intérêt collectif (voirie et réseaux),
- La clarification de certaines dispositions et l'intégration des évolutions législatives (suppression du COS).

1.3. Cadre juridique et réglementaire

- Le champ d'application et l'objet avec la procédure et le déroulement de l'enquête publique codifiés dans les articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement,

- Le champ d'application et la procédure avec le déroulement de l'enquête publique précisés dans les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement,
- La procédure de modification codifiée à l'article L 153-31 et l'action de modification du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions codifié à l'article L 153-360 du code de l'urbanisme,
- La modification proposée nécessitant l'adaptation de plusieurs règles sur la zone IAUx et le reclassement d'une parcelle de la zone UX en zone UB modifiant les possibilités de construction, codifiés à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme,
- L'arrêté Communal du Maire de la Commune de SAND n° 32/2019 du 25 septembre 2019, prescrivant de l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sand,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- La décision en date du 26 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant un Commissaire Enquêteur.

1.4. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

- Un dossier élaboré par la commune de Sand en collaboration avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATPI) d'Obernai, comportant :
 - L'arrêté communal n°32/2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification numéro 3 du PLU de la commune de Sand,
 - Les textes régissant l'enquête publique,
 - Les avis des Personnes Publiques Associées :
 - L'avis de la Chambre d'Agriculture du 13 août 2019,
 - L'avis de la Direction Départementale des Territoires via la Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein du 9 septembre 2019,
 - L'avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 24 octobre 2019.
 - La décision n° MRAe 2019DKGE257 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sand de la part de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Grand Est),
 - La note de présentation prévue à l'article R.123-8 du code de l'environnement,
 - La notice explicative,
 - Le rapport de présentation avec le tableau modifié des surfaces,
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
 - Le règlement écrit,
 - Le règlement graphique au 1/2000^{ème},
 - La liste des Emplacements Réservés.
- Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique étaient consultables sur le site internet du prestataire PREAMBULES à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, a été mis à la disposition du public à la mairie de Sand durant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pouvaient être consignées dans ce registre, adressées par courrier au siège de l'enquête à la mairie, envoyées par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-1550@registre-dematerialise.fr ou indiquées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

1.5. Situation géographique et description des lieux

La ville de Sand compte environ 1250 habitants. Elle est située entre Benfeld, Westhouse et Matzenheim et est traversée par deux départementales la D 829 et la D282/606. L'important trafic routier entre Mulhouse-Colmar-Strasbourg passe sur la D 1083 passant juste à l'Ouest du village sans accès direct mais traversant Benfeld.

De tout temps, Sand est étroitement lié à Ehl, un lieu-dit situé au Sud du ban, nommé autrefois Hellelum.

La commune s'étend sur une superficie de 6,35 km², ce qui représente une densité de la population de l'ordre de 180 habitants/ km².

Les habitants de Sand se nomment sandois ou Sandoises.

Sur les 500 ménages pour 400 familles, il y a autant d'hommes que de femmes et autant de couples avec enfants que de couples sans enfants et de célibataires ou de familles monoparentales. Plus de la moitié des personnes est mariée et les célibataires constituent un tiers des effectifs.

Etant intégré à la communauté des communes du canton d'Erstein, la Commune est fusionnée au SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Région de Strasbourg (SCoTERS).

1.6. Nature et caractéristiques du projet

Le projet de modification du PLU est jugé nécessaire par la Commune de Sand afin d'étendre la zone d'activité du Parc des Nations (4^{ème} tranche) passant du ban de Benfeld bien urbanisé au ban de Sand sur 8 hectares. Cette zone a été classée IAUx dès l'origine de l'élaboration du PLU de la commune en 2011.



Ce secteur dédié fait l'objet d'une procédure de permis d'aménager en cours. Ce terrain plat est situé en limite Nord-Ouest du ban de Sand. Il est encadré au Sud par le parc d'activité des Nations sur Benfeld, à l'Ouest par la voie ferrée, au Nord par des terres agricoles et à l'Est par la RD 1083. L'OAP est légèrement repris en supprimant le chemin longeant la voie ferrée qui n'a plus d'utilité. Il est remplacé par un autre cheminement plus direct afin de permettre aux agriculteurs de Sand et des alentours de rejoindre la coopérative agricole de Benfeld. La réduction mineure de l'épaisseur des espaces plantés le long de la voie ferrée répond à la continuité de ce qui a été mis en œuvre sur le parc d'activité des Nations.

Il s'agit également d'adapter le règlement pour se conformer à celui en pratique sur le restant de la zone et de tenir compte du nouvel échangeur programmé sur la route départementale 1083. Une attention particulière est à apporter à l'aménagement de ce seul rond-point sur la RD 1083 dont la vitesse est autorisée à 110 km/h en 2021. Il s'agit de sécuriser cet accès qui permettra de désengorger significativement le centre de Benfeld en particulier du trafic des poids lourds très dense dans les zones d'activité au Nord-Ouest du parc d'activité des Nations. Cela concernera également la zone Nord-Est avec l'importante usine SOCOMEC qui prévoit de se développer et pourra accéder directement à cet échangeur par un second rond-point prévu et pour les habitants de Sand.



D'autre part il s'agit de reclasser un terrain d'environ 25 ares de la zone UX en zone UB urbaine pour répondre aux conclusions de la modification numéro 2 du PLU adoptée le 4 septembre 2017. La réserve consistait à limiter la requalification du secteur de la rue de Westhouse de UX en UB exclusivement à la parcelle de Mlle KOENIG.



Terrain engazonné à classer de UX à UB



Entrée rue juste au bas de de la descente du pont

L'extrait du PV du bureau syndical du 23 juin 2017 (voir annexe 5) juge compatible à ses orientations le projet avec une densité de 15 logements/hectare et non 25 log/ha, un accès sur la RD 606 à conserver, des maisons individuelles ou jumelées pour respecter le cadre du lotissement des tilleuls afin de conserver une unité urbaine ainsi qu'une zone réservée à l'aménagement de la voirie de desserte et des aménagements paysagers.

Il est proposé de supprimer l'Emplacement Réserve numéro 2 destiné à la création d'un accès du centre de la commune à la zone IAU actuellement déjà bien urbanisé. Cet accès intégré dans le projet d'AFUA est réalisé. L'équipement maintenant finalisé va pouvoir être transféré dans le domaine public. Il n'y a donc plus de raison de conserver cet emplacement dont la raison d'être a été satisfaite.



Entrée zone IAU côté Est en venant du centre village



Sortie zone IAU vers l'Est côté centre village

L'emplacement Réserve numéro 8 fait l'objet d'une requalification car la création d'une plateforme agricole est erronée. Il s'agit simplement d'un espace voué à l'extension du cimetière actuel qui longe sur toute la longueur cette parcelle.



ER n°8 côté S/O du cimetière



ER n°8 côté N/O du cimetière

Enfin l'emplacement réservé numéro 10 est devenu inutile. Vu la démographie actuelle et future, l'espace réservé actuellement à l'école maternelle suffit largement.

Par contre la commune est favorable aux projets de réalisation de logements au centre du village des propriétaires des terrains.

Par contre il s'agira de s'assurer des accès à ces logements, des réseaux d'alimentation comme des emplacements de parking pour ne pas engorger le peu d'espaces de stationnement dans le secteur.



Emplacement disponible à côté de l'école maternelle

La modification du règlement des zones A et N pour y permettre la réalisation de travaux et d'équipements d'intérêt collectif (voirie et réseaux) comme la suppression du COS dans le règlement du PLU afin de se conformer aux évolutions législatives sont mineures.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de l'enquête, et sur ma demande, j'ai été reçu le lundi 2 septembre 2019 à la mairie de Sand, par Monsieur le Maire Denis SCHULTZ et Madame Brigitte MEYER, chef de projet urbanisme à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique), territoire Sud, pour la prise en compte du dossier d'enquête. Les informations obtenues lors de l'entrevue m'ont permis d'avoir un premier aperçu sur le projet de manière à pouvoir cerner globalement les enjeux de ce projet d'école élémentaire et d'accueil périscolaire. J'ai également visité les différents lieux impactés par le projet, à savoir la zone UX à basculer vers UB et les 3 Emplacements réservés concernés.

Lors de mes permanences, j'ai eu l'occasion de pouvoir m'entretenir avec Monsieur le Maire. Ces entretiens m'ont permis d'obtenir des informations complémentaires particulièrement utiles pour mener à bien cette enquête.

2.1. Dates et siège de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sur une période de 25 jours en continue, du lundi 28 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 22 novembre 2019 à 16h00. Les dates et heures des trois permanences de 3 heures ont été définies après un premier contact téléphonique.

En application de l'arrêté communal du Maire de la commune de Sand numéro 32/2019 du 25 septembre 2019, je me suis tenu à la disposition du public en assurant trois permanences dans les locaux de la mairie de Sand aux dates et heures suivantes :

- le lundi 28 octobre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 09 novembre 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 22 novembre 2019 de 13 h 00 à 16 h 00.

Registre papier : L'ensemble du dossier avec le registre était consultable aux heures d'ouverture en Mairie.

Registre dématérialisé : un site internet était également mis à disposition. La consultation de l'ensemble du dossier d'enquête était accessible durant la durée de l'enquête publique sur le site internet du prestataire PREAMBULES à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550> .

Les observations et propositions pouvaient être consignées dans le registre papier, adressées par courrier au siège de l'enquête à la mairie, envoyées par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-1550@registre-dematerialise.fr ou indiquées sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

2.2. Publicité de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'Arrêté Municipal en date du 25 septembre 2019, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée :

- **par voie d'affichage** sur le panneau administratif de Sand. Cet affichage, accessible et visible de tous, a été maintenu durant la période du 04 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus (annexe 1).
Cette publicité a été certifiée par le maire de la commune de Sand le 25 novembre 2019 (annexe 1).
- **par voie de presses régionales :**
Annonce du premier avis (annexe 2) dans le quotidien des "Dernières Nouvelles d'Alsace" du samedi 12 octobre 2019 et de « L'Est Agricole » du vendredi 11 octobre 2019,
Annonce du second avis (annexe 3) dans le quotidien des "Dernières Nouvelles d'Alsace" du vendredi 01 novembre 2019 et de « L'Est Agricole » du vendredi 01 novembre 2019.

La conformité et les parutions légales de cette publicité ont été vérifiées par mes soins.

3. Observations du public et des PPA :

3.1. Observations portées sur le registre d'enquête publique (annexe 4)

Durant la tenue des trois permanences, le dossier d'enquête n'a fait l'objet que d'un message électronique déposé le 5 novembre 2019 et de quatre consultations dont deux avec annotations dans le registre tenu à disposition du public lors de la dernière séance d'enquête publique le vendredi 22 novembre 2019.

A noter que le site dématérialisé a enregistré 213 visites et 127 téléchargements avec 1 observation déposée le 5 novembre 2019 (Annexe 4.1/6 page 21, tirage avant l'arrêt du site à 16h04).

N	Auteur	Nature	Objet / Observations	Réponses / Commentaires
1	M. RINGEISEN Jean-Paul Président AF et agriculteur	Dossier PPA Dossier présentation OAP zone IAUx Règlement de zone IAUx Etude Environnemen tale	A. L'avis du Conseil Départemental 67 ne figure pas au dossier, B. Le projet ne mentionne pas le second rond-point sur le chemin Benfeld-Sand C. Souhait que la zone IAUx se limite vraiment à 8 ha avec un barreau de végétation au Nord, D. Ne pas prévoir de logement de fonction dans la 4 ^{ème} tranche car non respectée sur la 2 ^{ème} tranche E. Pas d'Evaluation Environnementale dans le dossier alors que c'est une zone hamster.	<u>Commentaires du Commissaire Enquêteur :</u> A. Même s'il n'a été réceptionné que le 24.10.19, l'avis du CD 67 figurait bien dans le dossier de l'enquête papier et dématérialisé. B. Le second rond-point est imposé par le CD 67, gestionnaire de cette RD 829 afin d'assurer les conditions de sécurité de circulation. C. L'augmentation des 8 ha de zone IAUx nécessitera un changement de zonage et une nouvelle enquête publique. Sur l'OAP figure bien la transition paysagère en vert composée d'essences fruitières à basses et moyennes tiges pouvant être doublées de haies vives au Nord, mais également à l'Est le long de la RD 1083. D. Il est contraire au règlement que plusieurs logements de fonction se retrouvent sur un même lot. Il s'agit à l'autorité compétente sur cette 2 ^{ème} tranche de faire respecter les règles. E. La MRAe a décidé (note figurant au dossier) le 24.09.19 de ne pas soumettre cette modification à l'évaluation environnementale. Si

				c'est bien une zone favorable aux hamsters, ce n'est pas une zone hamster (voir annexe 6).
2	Mme KOHLER Céline 5, EHL	Règlement Mobilité	A. Exprime le souhait de construire un abri de jardin avec un toit plat végétalisé identique à son voisin au 4,EHL B. Souhaite l'aménagement d'une piste cyclable entre EHL et Sand pour les écoliers et vers la liaison cyclable Benfeld-Herbsheim-Rhinau	<u>Commentaires du Commissaire Enquêteur :</u> A. Les toits plats sont tolérés selon l'ATIP qui instruits les documents d'urbanisme de Sand. L'abri de jardin n'est autorisé que s'il s'agit d'une extension d'un abri existant, toutes les annexes étant défendues. Il faut présenter le projet au service concerné pour vérifier l'acceptabilité. B. Les pistes cyclables sont de la compétence de la Com Com du canton d'Erstein. Le coût de la traversée du pont sur l'Ill trop étroit a été chiffré à au moins 400 k€ sans la piste. Pour la liaison EHL avec la piste Benfeld-Rhinau située sur le ban de Benfeld l'étude est également en cours. Il s'agit à la Com Com de fixer ses priorités en matière d'aménagement de pistes cyclables. A noter que pour des raisons de sécurité des cyclistes empruntant la bande longeant la RD 829, le maire de Sand a limité la vitesse de circulation entre Benfeld et Sand à 70 km/h.
3	M. et Mme SCHWAB Valentin 4, EHL (observation dématérialisée)	Mobilité Règlement	A. Demande la mise en place d'une piste cyclable sécurisée aux abords de EHL en direction de Sand et de Benfeld pour être utilisé également comme chemin de promenade. B. Exprime le souhait à long terme d'aménager une piscine enterrée dans son jardin comme 2 voisins.	<u>Commentaires du Commissaire Enquêteur :</u> A. Voir réponse 2B ci-dessus, la demande de Mme KOHLER étant similaire. B. Le règlement de la zone Ne n'autorise pas les piscines, seules la réhabilitation, l'aménagement, la transformation et les extensions des constructions existantes sans pouvoir dépasser 30% de la surface existante comme les constructions à usage agricole de 100 m ² maximum à l'approbation du PLU le 31.05.11. Si des piscines similaires ont été déclarées et réalisées après 2011, une possibilité existe.

3.2. Observations des Personnes Publiques Associées

Vous trouverez d'abord le tableau du retour des différents partenaires contactés :

PPA	Contacté par mail 02.08.19	Réception réponse	Observations faites	Contact	Téléphone
DDT/Sous-Préfecture	OUI	19.09.19	2	HUSSON Angélique	0388588352
Conseil Régional / MRAe	OUI	24.09.19	0	SCHMITT Alby	
SCoTERS (Schéma de Cohérence de la région de Strasbourg)	OUI	NON		ZIMMERMA NN Eve	0388152220
Chambre d'Agriculture	OUI	13.08.19	2	TREIBER Alexandre	0388191728
Conseil Départemental 67	OUI	24.10.19	2	TOUITOU Thierry	0388766608
Chambre de Métiers d'Alsace	OUI	NON			

CCI (Chambre Commerce et Industrie)	OUI	NON		
Communauté Communes du canton d'Erstein	OUI	NON	NON	

Organisme	Nature	Remarques	Réponses
S-Préfet / DDT	Règlement Règlement	<p>1.Retirer à l'article 11 du règlement de cette zone IAUx les interdictions et limitations relative aux enseignes et à l'éclairage extérieur illégaux et de plus sans effet juridique utile.</p> <p>2.Autoriser dans la zone A et N les constructions, installations et ouvrages nécessaires et liés à des équipements collectifs d'intérêt public tels que voirie, réseaux, bassins de rétention... à la double condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'activité agricole, pastorale et forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p>	<p><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u> 1. Le PLU n'est pas habilité à règlementer l'éclairage extérieur et les enseignes régis par le code de l'environnement. Pour ce faire, un règlement local de publicité est possible mais devrait être instauré sur l'ensemble des 4 tranches de la zone d'activité du Parc des Nations. 2. Il est en effet utile de prévoir de tels aménagement dans ces secteurs. Ces zones faiblement constructibles sont à protéger du mitage et il semble opportun en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme d'instaurer la précision de ne pas défigurer ni perturber l'équilibre du milieu existant.</p>
MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) Grand Est	Dossier de présentation	<p>Rappel qu'aucun équipement dans la zone IAUx ne doit pouvoir impacter les eaux souterraines ou d'avoir une incidence sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments, la zone étant dans le panache de pollution d'un accident en 1990 avec déversement de tétrachlorure de carbone en sortie Nord de Benfeld. La modification présentée n'est pas soumise à évaluation environnementale.</p>	<p><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u> Cette remarque importante doit faire l'objet d'une attention particulière lors de l'analyse des permis de construire des demandes de création ou d'extension d'établissements classés.</p>
Chambre d'Agriculture	Dossier de présentation Dossier de présentation	<p>1. Le reclassement de UX vers UB évoqué aussi lors de la modification n°2 nécessite un traitement paysager en limite de l'activité agricole générant des nuisances ponctuelles(circulation, bruit) 2. Le reclassement partiel d'une unique parcelle de 25 ares ne favorise pas la rationalisation de la consommation foncière de densité brute de 4 logements/ha.</p>	<p><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u> 1. La commune peut difficilement imposer un dispositif paysager sur des terrains privés mais l'inciter avec les propriétaires concernés en vue de bonnes relations de voisinage. 2. La dossier ne parle pas d'un logement. Afin de rester en compatibilité avec ses orientations, le SCoTERS a autorisé 15 logements par ha (PV du 23.06.17, annexe 5)</p>
Conseil Départemental 67	Zonage	<p>1. La notice devrait justifier la dérogation aux dispositions de la loi Barnier pour instaurer un recul plus réduit au droit de la RD 1083, 2. Le règlement devrait autoriser dans la zone AU (comme dans les zones A et N) les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs</p>	<p><u>Réponse du Commissaire Enquêteur :</u> 1. L'étude justifiant de la dérogation aux dispositions de la loi Barnier a été réalisée dans le cadre de la modification n°1 du PLU du 12.02.15. 2. C'est exact pour la zone A et N, le règlement devra être revu comme également demandé au point 2 par la DDT/Sous-Préfet.</p>

		d'intérêt public tels que voirie, réseaux et ouvrages liés.	Par contre dans la zone AU on énonce ce qui est interdit. Comme ces équipements ne sont pas mentionnés, ils sont d'office tolérés.
--	--	---	--

4. Conclusion phase préliminaire :

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. La participation du public s'est réduite à 4 personnes, démontrant bien que ce projet requiert l'approbation et non le rejet s'il est réalisé dans la réglementation en vigueur. Les principales observations relevées par les concitoyens ne concernent souvent pas directement le projet, mais des cas personnels et la problématique des pistes cyclables qui est une réelle attente des concitoyens non seulement de Ehl, mais de toute l'alsace. Les PPA ont également fait part de leurs observations.

J'é mets mon appréciation dans la seconde partie B de ce rapport.

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis et ceux mis à ma disposition concernant ce projet, ainsi que l'exposé relatif au déroulement de cette enquête, viennent clore le présent rapport.

A MUSSIG, le 04.09.2019



**Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude HILBERT**

B- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu l'Arrêté Communal du Maire de la Commune de SAND n° 32/2019 du 25 septembre 2019, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
- Vu le dossier d'enquête mis à disposition par la commune de Sand,
- Vu ma rencontre le lundi 2 septembre 2019 avec Monsieur le Maire Denis SCHULTZ et Madame Brigitte MEYER, chef de projet urbanisme à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique), territoire Sud, pour la prise en compte du dossier d'enquête,
- Vu ma visite des lieux, comme l'entretien avec la directrice du SCoTERS de la région de Strasbourg, Mme Eve ZIMMERMANN,
- Vu les observations des personnes publiques associées et des observations du public n'ayant pas nécessité de PV de synthèse, ni de mémoire en réponse du maître d'ouvrage,
- Vu mon rapport qui précède,
- Vu tous les éléments dont j'ai eu connaissance,

Considérant que :

Procédure de déclaration de projet et contexte de la modification du PLU de Sand :

L'ordonnance du 5 janvier 2012 et son décret d'application du 14 février 2012 relatifs aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme ont donné une place nouvelle à la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme par déclaration de projet.

Cette procédure est mise en œuvre pour la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général (article L 123-14 du code de l'urbanisme).

La déclaration du projet mise en œuvre par la commune de Sand rentre dans le champ d'application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique doit porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme qui en est la conséquence.

La nécessité de réaliser une évaluation environnementale n'a pas été jugée nécessaire par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est. La MRAe Grand Est décide, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme que la modification numéro 3 du PLU de la commune de Sand n'est pas soumise à l'évaluation environnementale. Cette décision fait suite à :

- la zone à vocation d'activités correspond à la 4ème tranche du « Parc d'activité des Nations », dont les 3 premières tranches ont été réalisées dans la commune de Benfeld, cette dernière zone étant située à la limite nord de ce parc d'activités encadrée par la voie ferrée à l'ouest et la route départementale 1083 à l'est, la zone sera accessible par un rond-point créé au Sud-Est de la zone,
- les articles suivants du règlement de la zone 1AUx sont modifiés :
 - article 3 relatif aux accès et voiries : ajout de l'aménagement du futur rond-point et interdiction des accès directs sur la RD 1083,
 - article 9 relatif à l'emprise au sol des constructions : celle-ci est portée à 70 % de la surface du terrain (60 % pour la zone AU),

- article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions : sont apportées des précisions quant aux bâtis attendus, aux enseignes, éclairages extérieurs, clôtures et zone de stockage ou de dépôts,
 - article 12 relatif au stationnement : pour les voitures, sont déterminées le nombre minimal de place de stationnement par type d'occupation des sols, pour les vélos, il est demandé au minimum un arceau vélo pour 3 places de stationnement de voiture,
 - article 13 relatif aux espaces libres et plantation, Espaces boisés classés (EBC) : il est précisé que les surfaces perméables doivent représenter au moins 20 % de la surface du terrain et que les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour 3 places de stationnement,
- des titres sont introduits au sein des articles 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et 10 (hauteur des constructions) pour faire apparaître de façon plus claire les règles applicables à chaque zone,
 - l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est modifiée pour supprimer le chemin longeant la voie ferrée et réduire la largeur des espaces plantés entre la zone d'activités et la voie ferrée pour permettre l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
- et observant que :
- selon le dossier, la superficie de 8 ha de la zone d'activités est compatible avec les dispositions du Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS),
 - la zone d'activités n'est pas concernée par des milieux environnementaux sensibles,
 - les modifications du règlement sont, soit sans conséquence pour l'environnement, soit permettront de mieux répondre aux objectifs de qualité du paysage urbain de cette zone à vocation économique,
 - **Rappelant qu'aucun équipement de la zone 1AUx ne doit être susceptible d'impacter les eaux souterraines ou d'avoir une incidence sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments, la zone d'aménagement étant située dans le panache de pollution d'un accident de camion datant de 1970 ayant renversé du tétrachlorure de carbone à la sortie nord de Benfeld,**
 - la modification des 3 emplacements réservés, le reclassement d'une zone UX en UB et la clarification de l'article 10 du règlement de la zone U sont sans conséquence sur l'environnement,
 - la modification de l'article 2 du règlement des zones naturelles (N) et agricoles (A) encadre les constructions autorisées en zone naturelle et agricole à leur strict intérêt public : toutefois, **les constructions susceptibles d'être autorisées devront faire l'objet d'une démarche dite ERC (Éviter, Réduire, Compenser).**

Intérêt général du projet

1. Modification des dispositions applicables à la zone à urbaniser à vocation économique (1AUX) dans le règlement et dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) afférente avec les clarifications consécutives à ces modifications sur le règlement de la zone à urbaniser (1AU) :

Cette zone d'activité s'inscrit dans la continuité des trois premières adjacentes pratiquement complètes situées sur le ban de Benfeld.

Le ceinturage par des éléments naturels, la voie ferrée à l'Ouest, la Départementale 1083 à l'Est et le restant du parc des Nations devra bien séparer cette zone du secteur agricole au Nord. Cette transition est prévue dans l'OAP est composée d'essences fruitières à basses et moyennes tiges pouvant être doublées de haies vives au Nord pourrait être envisagée avant tout aménagement de cette zone pour bien marquer la coupure et les nuisances de part et d'autre.

Il est vrai que la répartition des lots envisagés ne permet pas d'extension future de cette zone car aucun axe routier assurant la continuité est envisagé. Le maire a tenu à ce découpage afin d'empêcher tout risque d'extension qui ne se traduit d'ailleurs pas dans une zone IIAUx voisine.

Une attention particulière est à apporter sur le contrôle d'une dérive rapportée et à vérifier quant au respect du nombre limité à un des logements de fonction. Une dérive a été signalée qu'il s'agit de vérifier et de rester attentif à ce point sur cette extension de zone d'activité économique.

Le PLU n'est pas habilité à règlementer l'éclairage extérieur et les enseignes régis par le code de l'environnement. Pour ce faire, un règlement local de publicité est possible mais devrait être instauré sur l'ensemble des 4 tranches de la zone d'activité du Parc des Nations.

Le règlement n'a pas interdit dans la zone AU les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs d'intérêt public tels que voirie, réseaux et ouvrages liés. C'est qu'elles sont donc autorisées et il n'y a pas lieu de spécifier explicitement l'autorisation de ces éléments.

2. Modification de 3 emplacements réservés : les emplacements réservés n° 2 et n°10 sont supprimés, respectivement car l'accès prévu a été réalisé et parce qu'il n'y a plus nécessité de prévoir une extension de l'école maternelle ; le libellé de l'emplacement réservé n° 8 est corrigé (il correspond à l'extension du cimetière) :

Les demandes de modification sont justifiées.

Par contre une attention particulière est à porter au niveau du changement de destination de l'emplacement réservé numéro 10. Les projets de réalisation de logements au centre du village des propriétaires des terrains sont louables pour densifier l'urbanisation et supprimer des dents creuses. Par contre **il s'agira de s'assurer des accès à ces logements, des réseaux d'alimentation comme du ramassage des poubelles et des emplacements suffisants de parking** afin ne pas hypothéquer le peu d'espaces de stationnement publics dans le secteur.

3. Reclassement d'une parcelle de la zone urbaine à vocation économique (UX) de 25 ares en zone urbaine à vocation d'habitat (UB) ; ce reclassement au sein de la zone contiguë est réalisé à la demande du propriétaire de la parcelle :

Cette demande étudiée dans la modification numéro 2 du 4 septembre 2017 permet ainsi de trouver une conclusion qui faisait l'unanimité à l'époque et qui s'est confirmé car aucune observation n'a été enregistré à ce sujet. Il s'agit maintenant de transformer dans les faits cette modification en **veillant au facteur de densification et surtout de séparation paysagère entre l'entreprise agricole générant du bruit et de la circulation** afin de ne pas générer des conflits de voisinage.

4. Clarification de l'article 10 du règlement de la zone urbaine (U) relatif à la hauteur des constructions :

Cette clarification est utile afin d'éviter toute interprétation.

5. Modification de l'article 2 du règlement des zones naturelles (N) et agricoles (A) relatif aux occupations et utilisations du sol afin de permettre la réalisation de constructions, installations et ouvrages nécessaires et liées à des équipements collectifs d'intérêt public tels que voirie, réseaux, bassin de rétention, etc : Il est en effet utile de prévoir de tels aménagement dans ces secteurs. Ces zones faiblement constructibles sont à protéger du mitage et il semble opportun en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme d'**instaurer la précision de ne pas défigurer ni perturber l'équilibre du milieu existant.**

6. Divers : Mobilité

Deux familles du hameau d'EHL ont manifesté leur souhait pour deux pistes cyclables, l'une sur le ban communal de Sand reliant EHL à Sand et l'autre sur le ban communal de Benfeld afin de raccorder EHL à la liaison cyclable départementale Benfeld-Herbsheim-Rhinou.

Il s'agit de s'intéresser à ces demandes grandissantes de nos concitoyens dans les programmes à venir de la Communautés des Communes du canton d'Erstein compétentes pour ces travaux d'intérêt général.

Conclusions

L'examen approfondi de l'ensemble des points développés ci-dessus, fait ressortir que le projet a été étudié avec discernement et objectivité. L'analyse a été menée en totale adéquation avec la réalité du contexte de la ville de Sand et de ses besoins actuels. Tous les aspects aux plans, environnemental, urbanistique, démographique, sociologique et économique ont bien été pris en considération. L'intérêt porté sur la préservation de l'espace et prévenir tout conflit dommageable pour tous, a particulièrement été mis en exergue.

Les dispositions restent fidèles aux orientations définies par le SCOT et sont conformes avec la législation en vigueur. Elles ont été édictées avec précision et concision de manière à éluder toute ambiguïté.

Ainsi, mon analyse qui s'est appuyée sur tous les éléments nécessaires à la conduite de cette enquête, m'amènent à émettre un

AVIS FAVORABLE

à l'enquête publique relative à la modification numéro 3 du Plan Locale d'Urbanisme de la commune de Sand,

assorti des recommandations suivantes :

1. Porter une attention particulière aux demandes de permis des sociétés classées ou non afin qu'aucun équipement dans la zone 1AUx n'impacte les eaux souterraines ou ait une incidence sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments, la zone d'aménagement étant située dans le panache de pollution d'un accident de camion datant de 1970 ayant renversé du tétrachlorure de carbone à la sortie nord de Benfeld,
2. Retirer à l'article 11 du règlement page 24 de cette zone IAUx les interdictions et limitations relative aux enseignes et à l'éclairage extérieur illégales et de plus sont sans effet juridique utile,
3. Faire appliquer pour les projets susceptibles d'être autorisés en zone naturelle (N) ou agricole (A), la séquence « éviter, réduire, compenser » (dite ERC) ayant pour objet de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Elle est définie réglementairement par l'art. R. 122-20 du code de l'environnement (alinéas a, b et c du 6°),
4. Modifier le règlement pour autoriser dans les zones A et N les constructions, installations et ouvrages nécessaires à des équipements collectifs d'intérêt public tels que voirie, réseaux, bassins de rétention et ouvrages liés. Dans ces zones, il faudrait rajouter à la double condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'activité agricole, pastorale et forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

A MUSSIG, le 04 décembre 2019



Le Commissaire Enquêteur
Jean-Claude HILBERT

C – LES ANNEXES

- ANNEXE 1.** : Certificats d'affichage de l'arrêté municipal d'enquête publique et de mise en ligne de l'affichage annonçant l'ouverture de l'enquête publique de l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et du dossier d'enquête
Pages 17-18
- ANNEXE 2.** : Publicités du premier avis de l'enquête par voie de presses régionales, Page 19
- ANNEXE 3.** : Publicités du second avis de l'enquête par voie de presses régionales, Page 20
- ANNEXE 4.** : Suivi de la consultation du registre dématérialisé et copies du registre d'enquête publique
Pages 21-26
- ANNEXE 5.** : Extrait procès-verbal du bureau syndical du SCoTERS du 23 juin 2017 de la modification numéro 3 du PLU de Sand
Pages 27-29
- ANNEXE 6.** : Carte zones favorables pour les grands hamsters sur Sand et carte de répartition actuelle des grands hamsters en Alsace
Page 30

ANNEXE 1 – 1/2

Certificat d'affichage commune de Sand



Tel : 03 88 74 41 62
Fax : 03 88 74 28 72
maire-sand@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE MISE EN LIGNE

Je soussigné, Monsieur Denis SCHULTZ, Maire de la commune de Sand

Certifie par la présente avoir procédé :

- à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif au projet de modification du 04/10/2019 au 22/11/2019 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site internet de la commune et du prestataire PREAMBULES, de l’avis d’enquête publique relatif au projet de modification du 08/10/2019 au 22/11/2019 inclus.
- à la mise en ligne, sur le site Internet du prestataire PREAMBULES, du dossier d’enquête publique relatif au projet de modification du 08/10/2019 au 22/11/2019 inclus.
- à la mise à disposition du public du dossier d’enquête publique relatif au projet de modification sur un poste informatique à la Mairie pendant toute la durée de l’enquête publique, soit du 28/10/2019 au 22/11/2019 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Sand, le 25/11/2019

Le Maire,
Denis SCHULTZ
† Signature † cachet Mairie



ANNEXE 1 – 2/2

Photo tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie de Sand



ANNEXE 2

Publicité du premier avis par voie de presses régionales

Les Dernières Nouvelles d'Alsace
du samedi 12 octobre 2019 page 45

L'EST AGRICOLE
du vendredi 11 octobre 2019 page 28

COMMUNE DE SAND

Avis d'enquête publique - Plan local d'urbanisme Modification n° 3

Par arrêté municipal du 25/09/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 26 jours consécutifs, du lundi 28 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 22 novembre 2019 à 16h00.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- d'adapter le document d'urbanisme au projet de zone d'activité en cours
- modification du règlement et de l'OAP relatifs à la zone IAUx
- d'apporter quelques modifications aux emplacements réservés,
- de reclasser en zone urbaine UB un terrain de 25 ares environ intégré actuellement dans la zone UX,
- de modifier le règlement de la zone N pour y permettre la réalisation de travaux et d'équipements d'intérêt collectif (voirie et réseaux).

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur HILBERT, Directeur d'usine retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Sand.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi et mercredi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 9h00 à 16h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique
Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Sand, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire PREAMBULES, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/1550>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

Lundi 28/10/2019 de 9h à 12h

Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h

Vendredi 22/11/2019 de 13h à 16h

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, n°2 rue du Général Leclerc 67230 SAND

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1550@registre-dematerialisee.fr

L'objet du message devra comporter la mention " Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur "

- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/1550>,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/1550> pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Sand représentée par son Maire Monsieur Denis SCHULTZ et dont le siège administratif est situé 2 rue du Général Leclerc 67230 SAND. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse

Enquête publique

COMMUNE DE SAND

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 3

Par arrêté municipal du 25/09/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 26 jours consécutifs, du lundi 28 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 22 novembre 2019 à 16h00. Les caractéristiques principales du projet sont :

- D'adapter le document d'urbanisme au projet de zone d'activité en cours : modification du règlement et de l'OAP relatifs à la zone IAUx ;
- D'apporter quelques modifications aux emplacements réservés ;
- De reclasser en zone urbaine UB un terrain de 25 ares environ intégré actuellement dans la zone UX ;
- De modifier le règlement de la zone N pour y permettre la réalisation de travaux et d'équipements d'intérêt collectif (voirie et réseaux).

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur HILBERT, Directeur d'usine retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Sand.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

• Lundi et mercredi de 9h00 à 12h00

• Vendredi de 9h00 à 16h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

• Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Sand, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire PREAMBULES, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/1550>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

• Lundi 28/10/2019 de 9h à 12h

• Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h

• Vendredi 22/11/2019 de 13h à 16h

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;

- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, n°2 rue du Général Leclerc 67230 SAND ;

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1550@registre-dematerialisee.fr

L'objet du message devra comporter la mention " Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur " ;

- soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/1550>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/1550> pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Sand représentée par son Maire Monsieur Denis SCHULTZ et dont le siège administratif est situé 2 rue du Général Leclerc 67230 SAND. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ANNEXE 3

Publicité du second avis de l'enquête par voie de presses régionales

Les Dernières Nouvelles d'Alsace
du vendredi 01 novembre 2019 page 8

L'EST AGRICOLE
du vendredi 01 novembre 2019 page 28

COMMUNE DE SAND

Avis d'enquête publique - Plan local d'urbanisme Modification n° 3

Par arrêté municipal du 25/09/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 26 jours consécutifs, du lundi 29 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 22 novembre 2019 à 16h00.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- d'adapter le document d'urbanisme au projet de zone d'activité en cours : modification du règlement et de l'AOAP relatifs à la zone IALx
- d'apporter quelques modifications aux emplacements réservés,
- de reclasser en zone urbaine UB un terrain de 26 ares environ intégré actuellement dans la zone UX,
- de modifier le règlement de la zone N pour y permettre la réalisation de travaux et d'équipements d'intérêt collectif (voirie et réseaux).

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Monsieur HILBERT, Directeur d'usine retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

■ VENDREDI 1 NOVEMBRE 2019

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Sand.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Lundi et mercredi de 9h00 à 12h00
Vendredi de 9h00 à 16h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique
Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Sand, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire PREAMBULES, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

Lundi 29/10/2019 de 9h à 12h
Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h
Vendredi 22/11/2019 de 13h à 16h

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 2 rue du Général Leclerc 67230 SAND

-soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1550@registre-dematerialise.fr

L'objet du message devra comporter la mention " Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur "

-soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550> pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Sand représentée par son Maire Monsieur Denis SCHULTZ et dont le siège administratif est situé 2 rue du Général Leclerc 67230 SAND. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

174093200

DIVERS

Enquête publique

COMMUNE DE SAND

Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 3

Par arrêté municipal du 25/09/2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 26 jours consécutifs, du lundi 29 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 22 novembre 2019 à 16h00.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- D'adapter le document d'urbanisme au projet de zone d'activité en cours : modification du règlement et de l'AOAP relative à la zone IALx ;
- D'apporter quelques modifications aux emplacements réservés ;
- De reclasser en zone urbaine UB un terrain de 26 ares environ intégré actuellement dans la zone UX ;
- De modifier le règlement de la zone N pour y permettre la réalisation de travaux et d'équipements d'intérêt collectif (voirie et réseaux).

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur HILBERT, Directeur d'usine retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le siège de l'enquête sera la Mairie de Sand.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

• Lundi et mercredi de 9h00 à 12h00
• Vendredi de 9h00 à 16h00

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

• Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Sand, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du prestataire PREAMBULES, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :

• Lundi 29/10/2019 de 9h à 12h
• Samedi 09/11/2019 de 9h à 12h
• Vendredi 22/11/2019 de 13h à 16h

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les signant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 2 rue du Général Leclerc 67230 SAND ;

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1550@registre-dematerialise.fr

L'objet du message devra comporter la mention " Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur " ;

- soit en les signant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la commune et du prestataire PREAMBULES à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1550> pendant la même durée.

L'autorité responsable du projet de modification est la commune de Sand représentée par son Maire Monsieur Denis SCHULTZ et dont le siège administratif est situé 2 rue du Général Leclerc 67230 SAND. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ANNEXE 4.1/6

Suivi de la consultation du registre dématérialisé d'enquête publique

Tableau de bord

<https://www.registre-dematerialise.fr/1550/outil/synil>

REGISTRE DEMATERIALISE

Votre espace réservé : SAND : modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la...

- Tableau de bord
- Configuration
- Analyse
- Observations
- Rapport
- Mon registre
- Mon compte

Tableau de bord du registre

Adresse du registre : <https://www.registre-dematerialise.fr/1550>
 Statut : Clos
 Du lundi 24 octobre 2019 à 09:00 au vendredi 22 novembre 2019 à 16:00

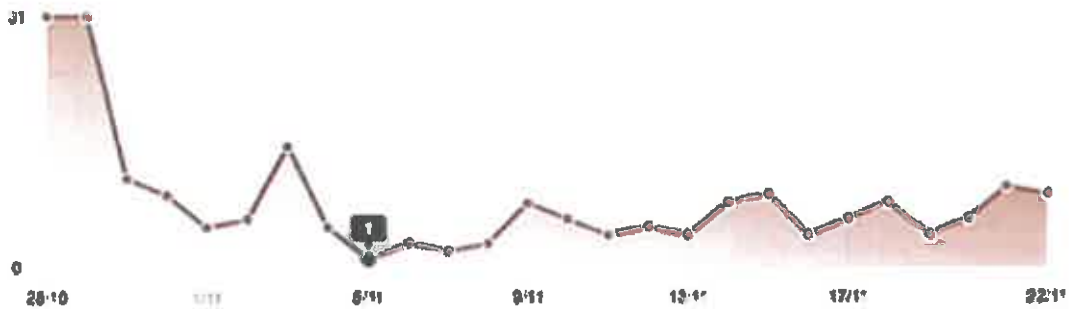
1 Observateur 219 Visiteurs 127 Téléchargements

Fichiers à télécharger

- Toutes les observations (PDF)
- Tableau d'analyse des votes
- Documents joints aux observations
- Annexes (Word)
- Accès direct par mailce produits (Word)
- Observations dématérialisées uniquement
- Observations signées uniquement
- Textes explicatifs (PDF)
- QR code

Statistiques de visites

[Visualiser le registre](#)



Ce service proposé par Prémobius SAS vous permet de créer des registres dématérialisés dès en ligne à moindre coût, dans le cadre de vos enquêtes publiques et concertations publiques. Grâce à son réseau de bureaux, Prémobius vous offre des délais d'analyse rapides et efficaces. Pour une démarche participative, Prémobius vous accompagne tout au long du processus participatif de la préparation à la mise en ligne du registre d'analyse.

Notre société Prémobius SAS est soutenue par des partenaires professionnels, nous avons permis d'obtenir une licence ERDF et TELER, soulignant la sérieux de notre entreprise et le caractère innovant de nos services.

Adresse
 Prémobius SAS
 4 avenue Carnot
 25200 Mareuil sur D.
 Téléphone
 03 16 01 01 25
 du lundi au vendredi
 9h-12h / 14h-17h
 Email
 contact@premobius.com

Ce service vous est proposé par Prémobius SAS filiale de WEJSDÉS G&P

Charte de confidentialité | Contact | CGU | FAQ | Mentions légales

ANNEXE 4.2/6

Observations du public dans le registre d'enquête mis en place à la mairie de Sand

HILBERT Jean-Claude
Conseiller Municipal

PREMIÈRE JOURNÉE

le lundi 28.10.19

de 9 heures 00 à

12 heures

Observations de M^{me}

YR LALC 1 p 7^e LALC 1 24 rue du T. Helfeld 67250 SAND
On est venue s'informer! On est favorable
pour l'ensemble du projet.



Première séance close à 12h00.



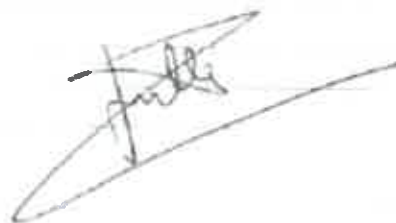
HILBERT Jean-Claude
Conseiller Municipal

Deuxième Journée

Le samedi 09.11.19 de 9h00 à 12h00

Aucune visite à cette séance

Deuxième session close à 12h00



Une personne est passée en Mairie pour consulter le dossier
sans laisser de trace dans le registre.

Observations du public dans le registre d'enquête mis en place à la mairie de Sand

HILBERT Jean-Claude
Commissaire Enquêteur

Troisième Journée

Le vendredi 22.11.19 de 13h00 à 16h00

RINGERSEN Jean-Paul
Agriculteur et Président de l'Association Foncièrea) sur la forme :

- Surtout de ma part l'avis des conseils départementaux ne figure pas dans le dossier
- Le commissaire enquêteur était présent le vendredi 22 Novembre 2019 à 13h00 (Heure heure vingt minutes)

b) quelques remarques :

- Le projet ne mentionne pas le second rond-point en ouvrage sur le Chemin départemental entre Sand et Boufeld.
- Le rond point en ouvrage sur la RD 5083 n'est pas forcément opportun car il va ralentir la circulation sur cet axe.
- Au niveau de la zone d'activités de Boufeld :
 - je souhaite que la largeur se limite effectivement à 8m (huit mètres)
 - un banc de végétal doit être en ouvrage au bord de cet axe.
 - Le règlement de la zone d'activités des Habitations ne devrait pas prévoir de logement de fonction, dans la 3^{ème} tranche de la disposition n'est souvent pas respecté.
- Le dossier ne comporte pas d'évaluation environnementale alors que la future zone d'activités est une zone à réaménager.

à SAND le vendredi 22 Novembre
2019 à 14 heures


Observations du public dans le registre d'enquête mis en place à la mairie de Sand

HILBERT Jean-Claude

Commis municipal délégué

Mme KOHLER Céline
SEHK
67230 Sand

Demande changement Article U-N = Aspect extérieur
page 44 du règlement écrit

① Afin de réaliser la construction de notre Aspi de jardin avec un toit plat végétalisé identique à l'extension du voisin au 4 EHK, conforme au règlement dans sa partie Aspect extérieur des bâtiments conçus à édifier de nature à ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisants.

Pis contra dans le même article il est mentionné en cas d'extension du bâtiment principal, celle-ci doit se faire dans le respect des volumes et des pentes, et des toitures existantes ; il faudrait enlever ce paragraphe en contradiction avec l'intérêt des lieux avoisants comprenant déjà des toits plats.

② Il serait judicieux de prévoir une piste cyclable allant d'EHK à Sand pour mettre à nos plus chers enfants de rejoindre l'école en vélo en toute sécurité.
D'autre part, dans le sens EHK Bafeld cela serait également intéressant pour rejoindre la Bafeld mais aussi la piste cyclable déjà au place de Bafeld - Kerbschen - Rhinow.

Ceci à Vous
Cordialement,
Céline Kohler



ANNEXE 4.5/6


Observations du public dans le registre d'enquête mis en place à la mairie de Sand

2019/11/22 14:00

HILBERT Jean-Claude
Commissaire enquêteur

Cleture du registre d'enquête publique
le vendredi 22 novembre 2019 à 16h00.

~~**HILBERT Jean-Claude**
Commissaire enquêteur~~






 THIBERT Jean-Claude
 Commissaire enquêteur
 

Observation n°1

Dépoté le 21 Novembre 2019

Par Mélanie BEHE

Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire,

Comme la majorité de vos concitoyens, vous êtes sûrement convaincus de l'importance d'un développement urbain durable. Dans ce contexte, favoriser les déplacements à vélo devrait être une priorité. C'est un moyen de transport rapide, économique et non polluant.

Il faut ajouter aussi que la pratique quotidienne du vélo améliore très notablement la santé et, comme tous les sports procure une sensation de bien être.

Enfin le vélo est un mode de transport social au sens que la presque totalité de la population peut se le payer et qu'il a un caractère convivial.

Le problème actuel est que la route ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour assurer la sécurité des cyclistes et de leurs familles.

Notre revendication pour la sécurité des cyclistes qui empruntent le tronçon de route entre EHL et SAND, ainsi que EHL et BENFELD, où les automobilistes ne respectent les distances de sécurité pour dépasser un vélo, sont : la mise en place d'une piste cyclable sécurisée sur les abords de Ehl en direction de Sand et de Benfeld. Enfin cette piste cyclable pourrait également être utilisée par les piétons (habitants de Ehl, promenades avec des animaux, promenades avec les enfants en toutes sécurité...).

D'autre part, dans le cadre de l'aménagement de notre terrain, situé au 4 Ehl à Sand, nous souhaitons à long terme pouvoir aménager une piscine extérieure dans notre jardin. Nous sommes conscient que des règles d'urbanisme consignées dans le plan local d'urbanisme réglementent ce genre de travaux, et c'est donc pour cela que nous tenons être à présent à vous faire part de notre projet futur. Nos deux voisins proches (ceux d'à côté et d'en face), ont pu en installer une. Par le changement prochain de PLU nous souhaitons obtenir le droit d'aménager une piscine sur notre terrain privé. Notre projet n'entraînera pas les projets de développements communaux et ne comporte aucun risque ou nuisance majeurs pour l'environnement.

Dans l'attente de vous lire,
Bien cordialement.

Monsieur et Madame SCHWAB Valentin.

Extrait PV du bureau syndical SCoTERS du 23 juin 2017 (Début)

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JUIN 2017 À 09 HEURES

**Syndicat mixte pour le SCOTERS
13 rue du 22 novembre à Strasbourg**

Présents : Jacques BIGOT, Bernard FREUND, Eric KLÉTHI, Justin VOGEL,

Absents excusés : Yves BUR, Alain JUND, Claude KERN, Jean-Marc WILLER

Absente : Anne-Pernelle RICHARDOT

5-2017 Modification n°2 PLU de Sand

La commune de Sand a transmis, pour avis au syndicat mixte pour le SCOTERS, un dossier de modification n°2 de son PLU.

Le dossier sera mis à disposition du public du 09 juin 2017 au 12 juillet 2017 inclus dans le cadre de l'enquête publique.

I : Description de la demande

La modification n°2 du PLU de Sand comporte 5 points :

1- Requalification d'une zone Ux en zone Ub

Il s'agit du reclassement d'une zone Ux en zone Ub pour résorber une friche économique (fermeture d'une entreprise de matériel agricole génératrice de nuisances notamment sonores pour le voisinage) située en entrée de ville.

Afin de prendre en compte les enjeux liés à ce secteur, en termes d'accessibilité sécurisée et d'intégration urbaine, la commune a fait le choix de d'intégrer au PLU une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur cette zone.

L'OAP pose les principes suivants :

- un accès sur la route départementale (rue de Westhouse) à conserver pour des questions de sécurité routière
- une voirie de desserte au sein de la zone à conserver et à redimensionner
- un alignement d'arbres à hautes tiges et d'essences locales le long de la rue de Westhouse
- des typologies bâties de type maison individuelle isolée ou jumelée pour respecter le cadre du lotissement des tilleuls et former une unité urbaine
- une opération scindée en deux espaces : d'une part une zone de 30 m de profondeur dans laquelle doivent s'insérer les parcelles à bâtir et d'autre part une zone réservée à l'aménagement de la voirie de desserte et aux aménagements paysagers
- une densité de 15 logements / hectare

2- Modification de l'emplacement réservé n°6

La commune souhaite redimensionner l'emplacement réservé n°6 situé entre la rue du Moulin et la rue Sainte-Odile pour qu'il corresponde à sa vocation initiale, à savoir un cheminement doux pour participer au développement des déplacements doux au sein de la commune.

La modification n'a pas d'impact ni sur la zone urbaine, ni sur le paysage.

Le plan de zonage sera modifié en conséquence.

3- Modification de l'article 11 de la zone U

La commune souhaite améliorer la compréhension de la règle relative aux toitures en supprimant les éléments pouvant porter à confusion (secteurs Ua et Ub) entre les toitures terrasses et les toitures végétalisées.

Extrait PV du bureau syndical SCoTERS du 23 juin 2017 (Suite)

La commune souhaite n'autoriser les toitures terrasses que sur une surface maximale de 30% de la surface totale de la toiture sans pour autant interdire les toitures végétalisées sur une part plus importante (toiture à pans végétalisés). Le fait de végétaliser ne donnant pas droit à aller au delà des 30% pour une toiture terrasse, ce qui pouvait prêter à confusion dans l'ancienne rédaction du règlement.

4- Modification de l'article 11 de la zone IAU

La commune souhaite faire évoluer son règlement relatif aux toitures afin de s'adapter aux nouveaux matériaux de couverture, tout en préservant une exigence visuelle. Le règlement sera modifié en ce sens : « les toitures doivent être recouvertes de tuiles **d'aspect terre cuite...** » et en n'imposant plus « de recouvrir les toitures de tuiles de terre cuite pour les toitures à pans ».

5- Modification des articles 6 et 7 de la zone U

La commune souhaite faire évoluer son règlement afin de permettre aux constructions et équipements publics de déroger à certaines règles d'implantation au vu des importantes contraintes techniques et foncières qui accompagnent ces types de projet.

La commune a pour projet de réaliser une salle multifonctions qui permettra d'accueillir des événements sportifs, culturels, festifs mais aussi d'accueillir une structure périscolaire pour répondre aux besoins de la population.

II : Le projet au regard des orientations du SCOTERS

La commune de Sand est membre de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Au sens du SCOTERS, c'est une commune bassin de proximité (modification n°2 du SCOTERS - octobre 2013). A ce titre, elle a vocation à être un lieu privilégié de production de logements.

Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le SCOTERS demande que l'urbanisation réserve une part significative à l'habitat intermédiaire qui ne peut être inférieure à 25 % du nombre de logements.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille et des caractéristiques de la commune ainsi que de la localisation du projet, la densité devrait par ailleurs tendre à 25 logements à l'hectare (Modification n°2 du SCOTERS - octobre 2013) pour la commune de Sand.

Par ailleurs, le SCOTERS préconise de favoriser le renouvellement urbain à travers notamment la reconquête des friches : « Le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», en respectant l'identité des communes et des bourgs et en inscrivant les extensions dans un cadre d'urbanisation maîtrisé. »

Les grandes opérations d'aménagement, qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite. Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille (DOG p. 11).

III : Analyse de la compatibilité du projet

Point 1 de la modification : la requalification d'une zone Ux en zone Ub

ANNEXE 5 - 3/3

Extrait PV du bureau syndical SCoTERS du 23 juin 2017 (Fin)

La commune souhaite saisir l'opportunité de cette friche pour requalifier ce secteur.

En effet, compte tenu des problèmes de voisinage liés aux nuisances sonores de l'ancienne entreprise spécialisée dans la vente et l'entretien d'engins agricoles, le maintien de cette zone Ux destinée à l'accueil d'activités économiques ne semble pas opportun au vue de son positionnement en entrée d'agglomération et de sa proximité immédiate avec un tissu résidentiel de type pavillonnaire.

Compte tenu de la localisation de cette zone (en entrée de ville), des problèmes d'accessibilité sur la rue de Westhouse (problème de visibilité, limitation du nombre de véhicules) et de la proximité d'un tissu pavillonnaire constitué de maisons individuelles peu dense, l'intégration d'une OAP au PLU permettra de garantir un projet qui réponde, à la fois à la question de la résorption de friche, au respect de l'identité de la commune (entrée de ville, harmonisation avec le tissu pavillonnaire limitrophe par des gabarits sensiblement identiques) et de la mise en place d'éléments paysagers (écran végétal) et urbains (entrée de ville).

La densité affichée et la diversité des formes d'habitat, en deçà des objectifs du SCOTERS sur ce secteur, sont compensées par des opérations plus denses, en cours ou à venir, sur d'autres secteurs de la commune.

Point 2 de la modification : la modification de l'emplacement réservé n°6

La modification de l'emplacement réservé permet de répondre à l'objectif du SCOTERS de développer les modes doux.

Points 3 et 4 de la modification : la modification de l'article 11 de la zone U et de la zone IAU

Ces modifications participent de « l'effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions », de « la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers » et s'inscrivent ainsi dans plusieurs orientations du SCOTERS.

Point 5 de la modification : la modification des articles 6 et 7 de la zone U

Cette modification contribue à renforcer le rôle de Sand, commune « bassin de proximité » en réponse aux besoins de la population, au regard des orientations de la modification n° 2 du SCOTERS.

*Le Bureau syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°2 du PLU de Sand n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 30 JUIN 2017

La publication le 30 JUIN 2017

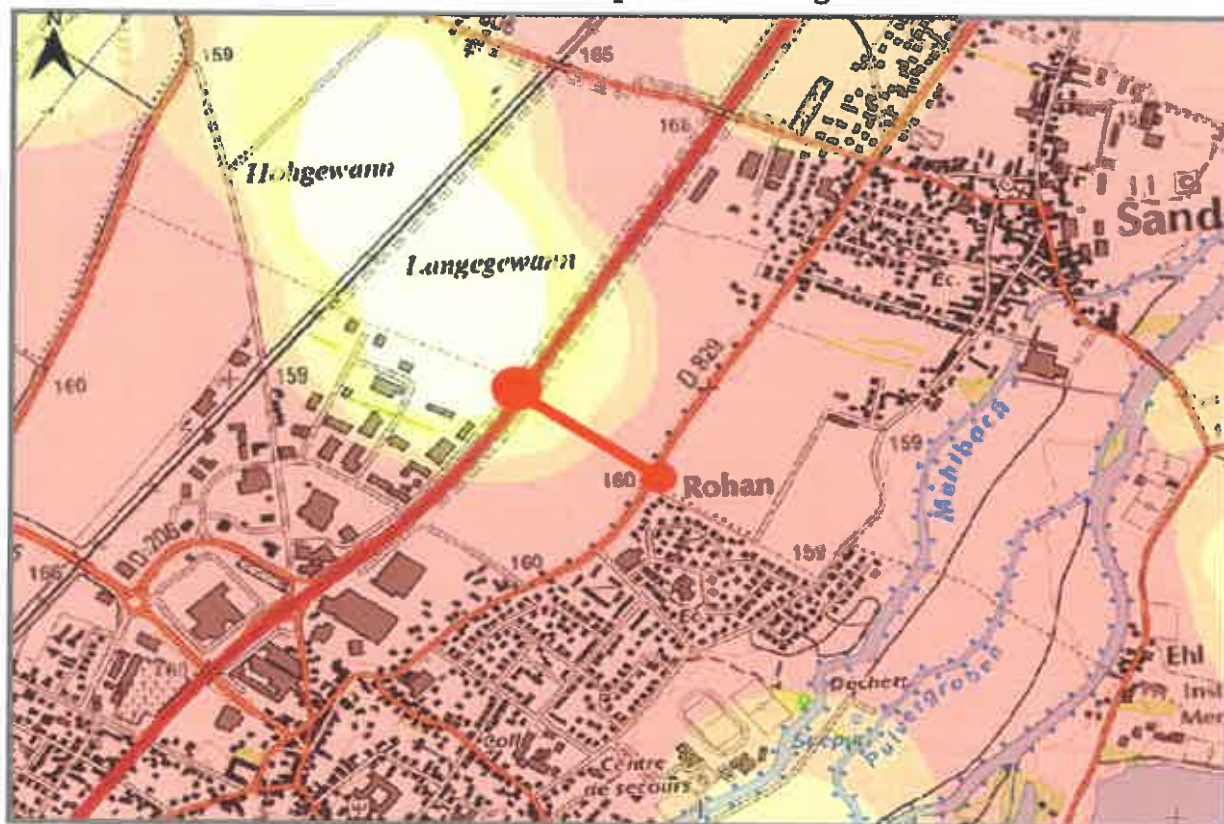
Strasbourg, le 30 JUIN 2017



Le Président
Jacques BIGOT

ANNEXE 6

Carte zones favorables à l'implantation des grands hamsters



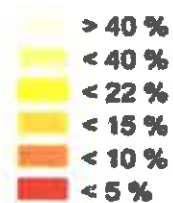
700m

Sources:

©DREAL Alsace/MNHN/CUS/©IGN/AERMSC
AN25©-BDORTHO©/BDCarthage©/
©OSE/©CG67,
Carmen Alsace (DREAL)

Légende

% de cultures favorables situés
dans un rayon de 300 m autour
des terriers



Novembre 2018

Aire localisation actuelle du grand hamster

